# TAC et avis scientifique : les pêches européennes seront-elles durables en 2012 ?

En 2012 plus que jamais, la fixation des TAC (totaux autorisés de capture) et quotas de pêche a fait l'objet d'interrogations diverses. Déclarant s'appuver sur l'avis des scientifiques. la Commission Européenne proposait de fortes réductions des captures. Le Conseil des Ministres n'a pas suivi ces propositions et a au contraire décidé d'augmenter les TAC pour de nombreux stocks. Dans le même temps Bruno Le Maire, le ministre français en charge de décisions déclarait que ces restaient parfaitement conformes plusieurs recommandations des scientifiques... contestent ONG ce que environnementalistes. Bref, chacun se réclame de l'avis scientifique, mais la plus grande confusion semble régner sur le point de savoir si les décisions prises cette année sont oui ou non conformes à cet avis.

Pour éclairer le débat, les scientifiques de l'Association française d'halieutique (AFH) ont conduit une analyse approfondie des décisions prises par le Conseil des Ministres<sup>1</sup>. En voici les principales conclusions.

### . Etat des stocks : un léger mieux ... et beaucoup d'incertitudes

Les rapports publiés en 2011 par le CSTEP<sup>2</sup>, examinent la situation de 218 stocks présents dans les eaux de l'Union Européenne de l'Atlantique Nord-Est. En 2010 (dernière année connue, celle sur laquelle s'appuient les décisions prises concernant les TAC 2012), les évaluations scientifiques n'ont pu être conduites de manière exhaustive que pour une cinquantaine de stocks, qui représentent environ la moitié des captures européennes. Parmi ceux-ci, le nombre de stocks exploités de manière durable est en augmentation sensible (25 stocks contre 19 en 2009) et dépasse désormais le nombre de stocks considérés comme étant en dehors des limites de sécurité biologique (25 stocks contre 17; cf. Tableau 1).

■ Les rapports Review of Scientific Advice publiés par le Conseil scientifique, technique et économique des pêches (CSTEP) de l'Union Européenne (disponibles sur https://stecf.jrc.ec.europa.eu/reports/review-advice). Ces rapports présentent une synthèse des principaux indicateurs disponibles, concernant l'abondance et le niveau d'exploitation de chacun des stocks exploités par les flottilles européennes. Il formalise l'avis scientifique, traduit lorsque c'est possible sous forme d'une proposition de TAC, conformément aux règles de gestion proposées par la Commission Européenne et approuvées par le Conseil. Tous les avis émis par le CSTEP sont pris en considération ici ; ils concernent 218 stocks halieutiques de l'Atlantique Nord-Est présents dans les eaux européennes (zones CIEM III à IX). Les stocks de Baltique et de la Méditerranée (où aucun quota de pêche n'est défini à l'exception du thon rouge) ne sont pas pris en compte dans cette synthèse.

■ Le document PR CO 81 publié à l'issue du Conseil des Ministres du 15-16 décembre 2011, relatif à la fixation des TAC et quotas de pêche pour les stocks d'intérêt européens. Ce document définit en particulier 141 possibilités de pêche pour les flottilles opérant dans les eaux européennes. Parmi ces possibilités de pêche certaines concernent en réalité des fractions de stock, et ont été ici regroupées par stock, au sens halieutique du terme. In fine 111 stocks sont ainsi couverts par les TAC définis dans ce document.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> **Note méthodologique :** La présente synthèse est basée sur l'analyse détaillée de deux types de documents.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Conseil scientifique, technique et économique des pêches (CSTEP) de l'Union Européenne est l'organisme officiellement en charge de l'avis scientifique en Europe. Dans le cas des ressources de l'Atlantique Nord-Est, qui sont celles prises en considération ici, il appuie cet avis sur les évaluations de stock réalisées par les groupes d'experts du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

L'évolution récente est donc positive. Elle montre en particulier que la surexploitation des ressources n'est pas une fatalité et qu'il est possible d'en sortir. Elle confirme un point essentiel que certains responsables des pêches devraient méditer : lorsque des mesures de gestion sont réellement appliquées, prenant en compte l'avis scientifique, elles ont des effets positifs sur l'état des ressources et sur les futurs TAC.

Les scientifiques restent cependant très prudents, et ceci pour trois raisons principales. D'une part, la situation reste non satisfaisante pour un nombre encore beaucoup trop élevé de stocks. On ne peut évidemment pas se satisfaire d'une situation dans laquelle 40 % des stocks évalués sont en dehors des limites de sécurité biologique!

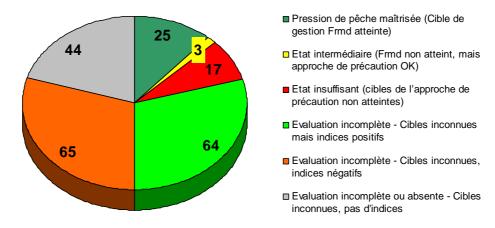
D'autre part, ce qui est jugé ici est essentiellement la pression de pêche. Celle-ci a baissé pour plusieurs stocks, mais il faudra encore attendre quelques années pour que les effets s'en fassent pleinement sentir en termes d'abondance et de structure démographique. Ce n'est que sur le moyen terme, avec la réapparition des « vieux poissons », qu'on pourra vraiment confirmer le retour de chacun des stocks à une situation d'exploitation durable.

Enfin, faute de données de captures disponibles ou par manque de connaissance des paramètres biologiques de base (croissance, mortalité naturelle, ...), l'évaluation est incomplète, voire totalement absente, pour 173 des 218 stocks cités par le CSTEP. De l'ordre de 50% des captures réalisées dans les eaux européennes ne font ainsi l'objet d'aucun suivi scientifique ou d'un suivi scientifique insuffisant pour que l'état des stocks puisse être évalué avec un minimum de fiabilité.

Pour ces stocks peu ou pas suivis, le CSTEP essaie néanmoins de formuler des recommandations de gestion, en s'appuyant sur les indices partiels dont il dispose (notamment les indices d'abondance couvrant certaines pêcheries ou certaines fractions du stock). Ainsi, dès que l'un des indices indique une baisse d'abondance du stock, la recommandation est de réduire le TAC (*reduce*), voir de le fixer à zéro lorsque le stock semble en danger (c'est notamment le cas de certains stocks de sélaciens). Lorsque les indices sont positifs, compte tenu de l'incertitude et en vertu d'un principe de précaution, les scientifiques recommandent un simple maintien du TAC (*no increase*). Dans un cas comme dans l'autre, ils sont dans l'impossibilité de calculer une proposition de TAC et l'avis reste donc qualitatif.

Les stocks à indices négatifs sont aujourd'hui aussi nombreux que les stocks à indices positifs (65 contre 64). In fine, un stock européen sur deux est ainsi jugé en mauvaise situation (soit hors des limites biologiques, soit indices négatifs). Même si l'année 2010 marque un léger redressement, on est encore très loin d'une exploitation durable de l'ensemble des ressources.

### Situation 2010 des 218 stocks Européens du Nord-Ouest Atlantique (D'après les rapports CSTEP de 2011 ; en nombre de stocks)



### . Conseil des Ministres contre Commission : les raisons d'un grand écart

La Commission Européenne a préparé le Conseil des Ministres en formulant des propositions de TAC pour 111 stocks (nous y reviendrons). Elle a généralement suivi l'avis scientifique lorsque celui-ci était exhaustif, mais est allée sensiblement au-delà lorsque l'évaluation était incomplète. Dans ce cas, elle a en effet proposé une baisse de 15 à 25 % du TAC, alors que le CSTEP recommandait soit une réduction (mais sans en préciser l'ampleur souhaitable), soit simplement de « ne pas augmenter les captures » 3.

Cette position forte de la Commission visait sans doute un double objectif. D'une part, introduire un principe de précaution étendu, selon lequel l'incertitude doit impliquer une baisse de pression de pêche. Et d'autre part, faire pression sur les Etats membres afin que l'ensemble des déclarations de captures soient transmises dans les délais, favorisant ainsi le processus d'évaluation des stocks, et réduisant d'autant le nombre de stocks non évalués.

Pour l'ensemble des 111 stocks pris en compte, la Commission proposait ainsi un TAC 2012 cumulé de 1,86 millions de tonnes, en baisse globale de 5,0% par rapport à 2011.

Le Conseil des Ministres a assez systématiquement contesté les propositions de la Commission, modifiant à la hausse le TAC de 69 des 111 stocks concernés et obtenant au total 130 000 tonnes de captures autorisées supplémentaires. Le TAC cumulé finalement adopté s'établit ainsi à 1,99 millions de tonnes, en augmentation de 1,6 % par rapport à 2011.

L'apparente stabilité du volume total des TAC entre 2011 et 2012 masque en réalité d'assez fortes évolutions. Le TAC est ainsi en augmentation pour 26 stocks, et en diminution pour 42. Parmi les stocks dont l'état s'améliore, ou qui bénéficient de bons recrutements récents, on peut citer: le hareng de mer du Nord (zone 4ab; +170 000 t, soit +110 %), le sanglier (+49 000 t, +148 %), le hareng de mer Celtique (7gk; +8 000 t, +60 %) et la morue de mer Celtique (+6 000 t, +150 %)<sup>4</sup>. On notera que ces fortes augmentations vont bien au-delà de la limite des +25 % qui s'appliquent en théorie à toute variation des TAC d'une année sur l'autre.

Les diminutions sont quant à elles plus modestes car la règle européenne limitant leur amplitude -25 % est ici appliquée. Les baisses les plus fortes concernent principalement des stocks de mer d'Irlande (morue, sole, merlan, crevette nordique) et du Kattegat-Skagerrak (morue, sole), ainsi que certains grands stocks pélagiques (lançon, maquereau, chinchard). Parmi les stocks d'intérêt pour les flottilles françaises on peut citer : la sole de mer Celtique (zone 7fg, -181 t et -15 %), la cardine de mer Celtique (-4 575 t et -25 %), et la baudroie de mer du Nord (-1 446 t et -15 %).

Globalement, la France a été relativement épargnée par ces baisses de quotas, alors qu'elle bénéficie de plusieurs hausses significatives. Ceci explique la nette satisfaction exprimée par les professionnels à l'issue du Conseil des Ministres.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les seules exceptions à cette règle concernent des stocks de la zone Skagerrak et Kattegat (plie, merlan et sprat), avec une proposition de la Commission de maintenir le TAC constant, là où l'avis scientifique concluait à la nécessité d'une réduction. Dans ces cas là, la Commission s'est donc montrée plus laxiste de qu'avis scientifique!

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le TAC du merlan bleu est également en forte augmentation (+53 000 t, +530 %), suite non pas à une amélioration de l'état du stock mais à une révision en profondeur de l'avis scientifique entre 2010 et 2011.

## . De l'avis scientifique au TAC : un processus opaque ... et une traduction incomplète

On pourrait évidemment souhaiter que le processus de décision soit transparent, permettant à chaque acteur de comprendre les décisions prises, de savoir ce qui les motive et de juger ainsi de leur adéquation aux avis des scientifiques. Un tel processus, transparent aussi bien vis-à-vis des ONG que des professionnels de la pêche, contribuerait à l'acceptation sociale des mesures prises et aurait sans doute en retour des effets positifs sur l'ensemble de la gestion des pêches.

Malheureusement, force est de constater que le processus de prise de décision reste aujourd'hui totalement opaque. Même pour les scientifiques les plus directement impliqués dans les groupes d'experts et dans les commissions d'avis, il est très difficile de savoir si les TAC validés en Conseil des Ministres sont *in fine* conformes ou non à leurs recommandations.

La raison principale en est que les unités de gestion utilisées pour la fixation des TAC et quotas diffèrent souvent des unités de stock, telles qu'elles sont définies et utilisées par les scientifiques. Dans certains cas, les possibilités de pêche sont définies par le Conseil des Ministres pour des fractions de stocks biologiques; c'est notamment le cas pour certains stocks répartis sur une très large zone (lieu jaune, merlu nord, lingue, maquereau,...), ou pour des stocks partagés avec la Norvège<sup>5</sup>.

Dans d'autres cas à l'inverse, plusieurs stocks sont regroupés et font l'objet de la fixation d'un TAC unique. C'est par exemple le cas des stocks de plie de Manche Est et de Manche Ouest regroupés sous un seul TAC. C'est également le cas des stocks de langoustine, évalués à l'échelle d'unités biologiques relativement fines, mais gérés à une échelle beaucoup plus large, malgré les avis réitérés et insistants des scientifiques. En effet, dès lors que des stocks biologiquement indépendants sont à des niveaux d'exploitation différents, certains pouvant être surexploités et d'autres non, ce mode de gestion global n'est pas en mesure d'assurer une exploitation durable. Rien ne permet pourtant de justifier le regroupement de stocks géographiquement différents, à l'heure où les navires sont équipés de GPS et doivent déclarer leurs prises à l'échelle fine des carrés statistiques.

Dans d'autres cas encore, relativement nombreux, les TAC sont fixés pour des unités de gestion qui correspondent à des découpages géographiques sans réels fondements biologiques. C'est notamment le cas pour les différents stocks de hareng ou de lançon de la mer du Nord, mais également pour des espèces comme le lieu noir, le merlan bleu, l'églefin (...). Les raies et requins font quant à eux l'objet de TAC globaux, toutes espèces confondues et par grandes zones de pêche, sans intégrer l'ensemble des avis scientifiques établis pour certaines espèces.

Enfin, le Conseil des Ministres prend des mesures de gestion pour certains stocks qui n'ont fait l'objet d'aucune évaluation scientifique. Ceci n'est en soit pas condamnable, mais pose à nouveau des problèmes de transparence du processus de décision.

*In fine*, il est donc difficile voire impossible de retrouver l'avis scientifique correspondant à chacun des 111 stocks qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de Ministres.

A l'inverse, et ceci est également problématique, certains avis pourtant sollicités par la Commission ne semblent suivis d'aucune décision de gestion. Ainsi, le CSTEP a formalisé

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> On notera que cette situation nuit à la transparence du processus de décision mais ne pose pas nécessairement problème du point de vue de la durabilité de l'exploitation, ...sous réserve bien entendu que la somme de l'ensemble des possibilités de pêche se rapportant à un même stock soit conforme à l'avis scientifique.

une recommandation de TAC pour 74 stocks (sur les 218 examinés), ce qui représente un TAC cumulé de 2,30 millions de tonnes. Ces recommandations n'ont été suivies d'une décision du Conseil des ministres que pour 30 stocks, qui cumulent un TAC recommandé de 0,60 millions de tonnes. Pour les 44 autres stocks (soit 1,70 millions de TAC recommandés), nous n'avons pas pu déterminer si l'avis scientifique est ou non suivi par une quelconque décision politique, soit parce que les TAC sont fixés à des échelles géographiques différentes, soit parce qu'aucun TAC ne semble avoir été fixé.

Il est donc clair que le processus de décision politique des TAC et quotas mérite d'être révisé en profondeur. Un travail de fond est à entreprendre pour redéfinir des unités de gestion plus en conformité avec les connaissances actuelles sur les unités de stocks biologiques. Ce processus est délicat car il suppose une remise en cause les clés de répartition des TAC entre les Etats de l'Union. Il n'en est pas moins indispensable pour le développement d'une pêche durable en Europe.

### . Les TAC adoptés ne sont pas conformes à l'avis scientifique

Parmi les 111 TAC adoptés par le Conseil des Ministres, 28 concernent des stocks qui ont fait l'objet d'une recommandation de TAC de la part des scientifiques<sup>6</sup>. Il s'agit là des stocks les mieux connus, qui cumulent à eux seuls 30 % de l'ensemble des TAC adoptés (0,60 millions de tonnes sur 1,99). Dans 14 cas sur 28, l'avis scientifique est scrupuleusement respecté. Dans 6 cas, le TAC adopté est plus restrictif que l'avis scientifique ; pour l'essentiel il s'agit là de stocks dont la situation s'améliore et pour lequel le Conseil des Ministres a jugé prudent de ne pas augmenter le TAC trop rapidement par rapport à l'année précédente (Plie de mer du Nord, Eglefin de Ouest Ecosse, Hareng de mer du Nord,...).

A l'inverse, pour 8 des 28 stocks pleinement évalués les Ministres ont adopté des TAC supérieurs aux recommandations des scientifiques (cf. Tableau 2). Les écarts entre recommandation et décision sont particulièrement importants pour la cardine de la côte lbérique et la sole de mer d'Irlande. Le cas de la langoustine de mer Celtique mérite également d'être évoqué. Il s'agit là d'un regroupement de 8 stocks unitaires différents pour lesquels les scientifiques recommandaient une gestion différenciée et une baisse globale d'au moins 13,4 %. Le Conseil des Ministres a décidé pour 2012 une simple reconduction du TAC 2011... soit une hausse de 18,3 % comparativement aux captures réellement réalisées.

Cette analyse des seuls stocks pleinement évalués est évidemment partielle. Il est possible de l'élargir à l'ensemble des 111 stocks concernés par les décisions du Conseil des Ministres, en prenant également en compte les stocks pour lesquels les scientifiques ont émis une recommandation qualitative (*reduce* ou *no increase*). On peut alors considérer trois catégories de stocks (cf. Tableau 3 et figure ci-dessous) :

1. Pour 59 stocks, qui cumulent 40 % de l'ensemble des TAC adoptés, la décision est conforme à l'avis scientifique<sup>7</sup>. On note que la capture totale autorisée est ici proche de la proposition de la Commission et en augmentation très sensible par rapport à l'année précédente (+23 %). A quelques exceptions près (notamment la cardine de mer celtique), les TAC sont ici stables ou en augmentation (notamment pour le hareng de mer du nord, mais

<sup>6</sup> Parmi ces 28 stocks on trouve la baudroie et la cardine de la côte Ibérique, qui regroupent chacune 2 espèces différentes, évaluées séparément par les scientifiques (soit les 30 stocks évoqués au paragraphe précédent) mais qui sont regroupés dans les statistiques de pêche, comme en matière de TAC

<sup>7</sup> Les TAC plurispécifiques de baudroie et de cardine sont ici considérés comme conformes à l'avis scientifique dès lors qu'ils sont égaux à la somme des TAC recommandés par espèce. Cette situation reste cependant non satisfaisante et une gestion soit par espèce soit contrainte par l'espèce la plus déprimée devrait être mise en place. Hors baudroie et cardine, la proportion des TAC conformes à l'avis scientifique s'établit à 36% de la capture totale autorisée.

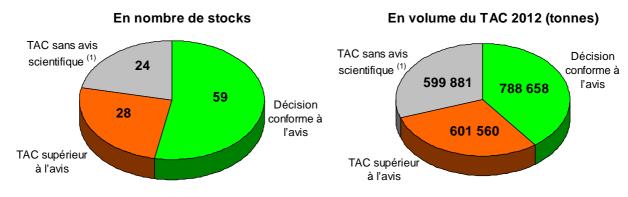
aussi pour le merlu sud, le turbot, la plie de mer du nord, les soles de mer du nord et de Manche Est et Ouest, ...). Autrement dit, lorsque l'état d'un stock s'améliore et que la recommandation des scientifiques est à la hausse, la décision politique suit.

2. Pour 28 stocks, qui représentent 30 % de l'ensemble des TAC adoptés, la capture autorisée est supérieure à la recommandation scientifique. Ceci concerne en particulier des stocks pour lesquels les scientifiques recommandaient de réduire la capture (14 stocks), ou au moins de ne pas l'augmenter (3 stocks). A titre d'exemple on peut citer le hareng de Manche Est ou la langoustine du golf de Gascogne, dont les TAC sont maintenus constants en 2012 alors que l'avis scientifique était de les réduire. Le merlan de mer celtique et l'églefin du golfe de Gascogne ont quant à eux vu leur TAC augmenter (de +15 et +25 % respectivement), alors que l'avis scientifique était de type *no increase*.

On notera que pour ces 28 stocks, le TAC cumulé 2012 est en augmentation (+15 %) sur les propositions de la Commission et en diminution (-16 %) sur le TAC 2011. En d'autres termes, l'avis scientifique n'a pas été suivi notamment pour les stocks mal connus pour lesquels une réduction des captures était recommandée. Sans grande surprise, on constate que ce sont les décisions les plus douloureuses que les politiques sont le plus réticents à suivre.

3. Enfin, pour les 24 stocks restants, qui cumulent également 30 % de l'ensemble des TAC adoptés, la décision politique ne peut être reliée à aucune recommandation déterminée. C'est le cas lorsqu'il n'y a pas d'évaluation scientifique ou lorsque le TAC porte sur une unité de gestion géographique qui ne recoupe pas l'évaluation de stock. On peut citer dans ce cas : le maquereau, le flétan, le lieu noir, le lieu jaune, le merlan bleu, les raies et requins, la crevette nordique, ...

### Classification des décisions adoptées par le Conseil des Ministres



(1) dont TAC fixés sur une base géographique différente de celle de l'avis

### . Gestion durable des ressources exploitées : la route est encore longue

De cette analyse détaillée, on retiendra quatre idées clés :

. Premièrement, la connaissance scientifique sur l'état des ressources exploitées dans les eaux européennes reste aujourd'hui très parcellaire. Faute de données de captures, ou parfois de connaissances scientifiques sur les paramètres démographiques des espèces concernées, seul un petit nombre de stocks fait l'objet d'une évaluation précise. Il existe en la matière un réel déficit de la recherche, dont les moyens ne sont manifestement pas à la hauteur des enjeux posés par l'exploitation durable des ressources naturelles de la mer.

- . Deuxièmement, même si la situation semble s'améliorer pour quelques stocks, l'état global des ressources halieutiques européennes reste fortement préoccupant. Un stock sur deux est ainsi jugé en dehors des limites de durabilité écologique ou présente des signes d'évolution négative. Plus que jamais, la politique des TAC a ainsi un rôle à jouer, comme outils (parmi d'autres, mais important) de la gestion durable des ressources naturelles exploitées.
- . Troisièmement, le processus de décision en matière de TAC et quotas est aujourd'hui extrêmement complexe, voire totalement opaque. Aucun des acteurs du système, pas même les scientifiques, ne sont en mesure de comprendre l'ensemble des décisions prises, ...alors même qu'elles se réclament pourtant de l'avis scientifique. Rendre le processus de décision transparent (et redéfinir des unités de gestion conformes aux connaissances actuelles sur l'identité des stocks) apparait dès lors comme un enjeu majeur pour la gestion des pêches et pour la réforme en cours de la PCP. Force est malheureusement de constater que cette évolution ne semble pas inscrite à l'agenda.
- . Quatrièmement, les écarts entre recommandations scientifiques et décisions politiques sont très importants. Ils concernent quelques stocks pour lesquels le TAC adopté est supérieur au TAC recommandé. Mais ceci est presque l'arbre qui cache la forêt. Les écarts les plus importants concernent la grande cohorte des stocks mal connus. Pour ceux-là, les scientifiques formulent souvent des recommandations qualitatives, mais les décisions de TAC ne sont pas à la hauteur. L'incertitude sur le diagnostic est ici source d'indécision, ... ou de décisions qui risquent fort de s'avérer à l'avenir très insuffisantes.

Enfin, on notera que la présente analyse ne porte que sur la gestion mono-spécifique, telle qu'elle est pratiquée actuellement en Europe. Il est évidemment temps, et tous les acteurs en conviennent, de compléter cette gestion « stock par stock » par une démarche plus globale, en développant une approche écosystémique de la gestion des pêches et en y intégrant les dimensions économiques et sociales du développement durable. Il y aurait bien sûr beaucoup à dire en la matière ... mais c'est là un autre sujet.

Tableau 1 – Situation en 2009 et 2010 des 218 stocks Européens du Nord-Ouest Atlantique, examinés par le CSTEP en 2011 (en nombre de stocks)

	2009	9 2010		
Pression de pêche maîtrisée (Cible de gestion Frmd atteinte*)	19	25	11%	0
Etat intermédiaire (Frmd non atteint, mais approche de précaution OK*)	3	3	1%	①
Etat insuffisant (cibles de l'approche de précaution non atteintes*)		17	8%	8
Evaluation incomplète - Cibles inconnues mais indices positifs		64	29%	①
Evaluation incomplète - Cibles inconnues, indices négatifs	177	65	30%	8
Evaluation incomplète ou absente - Cibles inconnues, pas d'indices		44	20%	?
Total	218	218	100%	

<sup>\*</sup> Le Frmd correspond à la pression de pêche qui permet d'atteindre le rendement maximum durable (RMD) ; c'est l'objectif fixé par la Commission (et par le sommet mondial de Johannesburg) pour l'ensemble des stocks à l'horizon 2015. L'approche dite « de précaution » (en réalité moins précautionneuse) est définie pour chaque stock par un seuil minimum au dessous duquel la biomasse du stock ne doit pas chuter.

Tableau 2 – Stocks pour lesquels le TAC 2012 adopté par le Conseil des Ministres est supérieur au TAC recommandé par les scientifiques (unités=tonnes)

Stock	Recommandation scientifique	TAC adopté	Ecart
cardine de la côte Ibérique	860	1 214	+41%
merlu Nord	51 900	53 653	+3%
langoustine de mer du Nord	20 131	21 929	+9%
langoustine de mer celtique*	<19 185	21 759	>13,4%
langoustine de la côte Ibérique	0	82	-
sole de mer d'Irlande	200	300	+50%
sole du Golfe de Gascogne	4 000	4 250	+6%
hareng du Kattegat	42 700	45 657	+7%

<sup>\*</sup> Regroupement de 8 stocks biologiques différents. Six font l'objet d'une recommandation de TAC (soit un cumul de 15 343 t) et deux d'une recommandation qualitative de type *reduce*. Compte tenu des captures 2010, l'avis pour 2012 est donc de capturer moins de 19 185 t.

Tableau 3 – Classification des décisions adoptées par le Conseil des Ministres du 15-16 décembre 2011, au regard des avis formulés par les scientifiques.

	Nb de stocks	TAC 2012 (tonnes)	% TAC cumulé	TAC 2011	Propos. Commis.
Décision conforme à l'avis	59	788 658	40%	639 823	759 164
TAC supérieur à l'avis	28	601 560	30%	719 970	521 705
TAC sans avis scientifique (1)	24	599 881	30%	599 491	580 322
Total	111	1 990 099		1 959 284	1 861 191

<sup>(1)</sup> dont TAC fixés sur une base géographique différente de celle de l'avis scientifique